

Date de convocation : 4 juin 2026.

PRÉSENTS : Mme Armelle CHAPALAIN, Présidente, M. Pascal VAUZELLE et M. Loïc TAILLANTER, Vice-Présidents, Mme Valérie MICHEL, M. Joël MOREAU et M. Morgan TOUBOUL.

ABSENTS EXCUSES : M. Michaël BOYER, M. Michel DAMERVAL et Mme Rolande REBYFFE

POUVOIRS : de M. Michel DAMERVAL à M. Loïc TAILLANTER

Madame la Présidente sortante ouvre la séance à 18h30.

La séance se déroule en présentiel dans le lieu habituel des réunions, au Groupement de Services Publics, sis 1 avenue Jules Dupré à l'Isle-Adam.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Comité Syndical de l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AVRIL 2026
- III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
- IV- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- V- AFFECTATION DES RESULTATS 2025
- VI- VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026
- VII- CONTRAT DE DSP 25-34 – MISE EN PLACE DE LA TELERELEVE – REFUS DES ABONNES – TARIF DE LA RELEVE MANUELLE DES COMPTEURS
- VIII- PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LA VILLE DE L'ISLE-ADAM DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ALLEE DES MARRONNIERS
- IX- POINT SUR LES TRAVAUX
- X- BUDGET COMMUNICATION
- XI- QUESTIONS DIVERSES

Le Comité syndical a opté, pour les points soumis à l'ordre du jour listés ci-dessus, le vote à main levée.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est rappelé à l'assemblée qu'elle doit choisir, en début de séance, l'un de ses membres afin d'assurer cette fonction.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical désignent à l'unanimité M. Pascal VAUZELLE, comme secrétaire de séance.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

II. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2026

Madame la Présidente sortante rappelle à l'assemblée que le projet de procès-verbal de la réunion du 19 mars dernier a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

La nouvelle assemblée comprend 4 délégués de l'ancienne mandature.

Le Comité syndical prend donc acte du procès-verbal, qui est donc arrêté sans aucune correction ou modification. Il sera affiché et mis à la disposition du public dans la semaine.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

III. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE :

Madame la Présidente informe l'assemblée que, depuis la dernière réunion du comité syndical, une décision a été prise sur le fondement de sa délégation.

- Décision n°01BIS_2026 du 29 avril 2026 : Prêt à court terme relais de 600 000 € auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France

Décision reçue en Préfecture du Val d'Oise le 04/05/26

LA PRÉSIDENTE DU SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente du 17 avril 2026,

VU la délibération du Comité Syndical n°10_2026 du 17 avril 2026 donnant délégation de fonctions du Comité Syndical à la Présidente, permettant notamment à la Présidente de procéder dans les limites de 3 000 000 €, trois millions d'euros, à la réalisation des emprunts prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Etant donné les programmes annuels de travaux du SIAEP à hauteur de 1 500 000 € H.T.,

Etant donné la notification de subventions du Conseil départemental du Val d'Oise,

Etant donné la nécessité de régler les entreprises réalisant les travaux sur le territoire,

Après avoir pris connaissance des différentes propositions,

DÉCIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole d'Île-de-France aux conditions suivantes :

- Prêt de financement à court terme relais
- Montant du Prêt : **600 000.00 €**
- Taux fixe : **3.21%**
- Durée : **3 ans maximum**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Périodicité de paiement des échéances : **trimestrielle**
- Tirage des fonds en une ou plusieurs fois au plus tard **3 mois après édition des contrats**
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0.15%, calculée sur le montant du prêt**
- Indemnité de remboursement anticipé du capital : **0.00 €**

et DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif.

IV. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Délibération n°12_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 04/06/26

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 21.03.31/12 du 31 mars 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant la délibération n°14_2024 du 6 juin 2024 portant sur la mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal, du compte financier unique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Budget Primitif du SIAEP de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique 2025 vous est soumis par Mme la Présidente s'est exécuté du 1^{er} janvier au 14 avril 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Considérant le CFU 2025 du SIAEP présenté qui peut se résumer comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 407 341.25 €	2 056 240.88 €	6 463 582.13 €
	Recettes réalisées	2 051 084.42 €	1 696 797.38 €	3 747 881.80 €
	Restes à réaliser	261 743.61 €	0.00 €	261 743.61 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 008 356.86 €	2 280 615.31 €	7 288 972.17 €
	Dépenses réalisées	3 153 134.24 €	616 165.47 €	3 769 299.71 €
	Restes à réaliser	995 000.00 €	0.00 €	995 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 102 049.82 €	1 080 631.91 €	- 21 417.91 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	601 015.61 €	224 374.43 €	825 390.04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 501 034.21 €	1 305 006.34 €	803 972.13 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 733 256.39 €	0.00 €	- 733 256.39 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 234 290.60 €	1 305 006.34 €	70 715.74 €

Suite à la présentation du CFU, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente cède sa place au doyen d'âge des délégués du SIAEP et sort de la salle de réunion.

M. Pascal VAUZELLE prend la présidence de vote et demande à l'assemblée de statuer sur le Compte Financier Unique 2025 du SIAEP, décrit ci-dessus.

La Présidente ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du SIAEP lequel peut se résumer comme indiqué ci-avant,
- **CONSTATE** les identités de valeurs entre les données émanant des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise et celles du SIAEP,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) du SIAEP pour l'exercice 2025, certifié véritable par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam,
- **et DONNE tous** pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	6	0	0

Mme Valérie MICHEL s'excuse auprès de Mme la Présidente, elle quitte la séance car elle a d'autres engagements.

Elle donne son pouvoir à Mme la Présidente.

V. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 :

Délibération n°16_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/06/26

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5,

Vu l'arrêté du relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam faisant apparaître :

- en fonctionnement :
 - o un résultat de l'exercice 2025 de 1 080 631.91 €
 - o ainsi qu'un excédent antérieur reporté de 2024 de 224 374.43 €,
 - o soit un résultat à affecter de : 1 305 006.34 €.
- et en investissement :
 - o un résultat de l'exercice 2025 de – 1 102 049.82 €,
 - o un excédent antérieur reporté de 2024 de 601 015.61 €,
 - o soit un solde d'exécution cumulé d'un montant de – 501 034.21 €,
 - o un solde des Restes à Réaliser 2024 de – 733 256.39 €,
 - o d'où un besoin de financement de la section d'investissement de 1 234 290.60 €.

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE REPRENDRE dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026, les résultats ci-après :**

- **INSCRIPTION au compte D001** du solde d'exécution cumulé de la section d'investissement, soit **501 034.21 €**,
- **AFFECTATION en R1068** d'une partie du résultat de fonctionnement 2025, afin de combler le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de **1 234 291.00 €**,
- **et REPORT au compte R.002**, du solde de l'excédent de fonctionnement 2025, soit **70 715.34€**.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 080 631.91 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	224 374.43 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 305 006.34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-501 034.21 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-733 256.39 €
Besoin de financement = e. + f.	-1 234 290.60 €
AFFECTATION (2) = d.	1 305 006.34 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	1 234 291.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	70 715.34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VI. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Délibération n°17_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/06/26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5_2026 du 19 mars 2026 relative au Budget Primitif 2026 voté sans reprise des résultats antérieurs,

Vu la délibération n°15_2026 du 11 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

Vu la présentation d'une proposition de Budget Supplémentaire 2026 par Madame la Présidente, intégrant les résultats antérieurs

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2026 du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam par chapitre, d'un montant total de 2 037 812.22 €, équilibré section à section, tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

- 70 715.34 € en section de fonctionnement,
- et 1 967 096.88 € en section d'investissement,

Exprimé en €uro

• **Les dépenses de la section de fonctionnement :**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	107 005,00	0,00	11 500,00	11 500,00	118 505,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 545,00	0,00	15 000,00	15 000,00	17 545,00
014	Atténuations de produits	272 000,00	0,00	0,00	0,00	272 000,00
65	Autres charges de gestion courante	29 756,00	0,00	0,00	0,00	29 756,00
Total des dépenses de gestion des services		411 306,00	0,00	26 500,00	26 500,00	437 806,00
66	Charges financières	76 464,16	0,00	11 409,46	11 409,46	87 873,62
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		487 770,16	0,00	37 909,46	37 909,46	525 679,62
023	Virement à la section d'investissement (5)	700 223,56		32 805,88	32 805,88	733 029,44
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 100 223,56		32 805,88	32 805,88	1 133 029,44
TOTAL		1 587 993,72	0,00	70 715,34	70 715,34	1 658 709,06

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 658 709,06
---	---------------------

• **Les recettes de la section de fonctionnement :**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 473 680,00	0,00	0,00	0,00	1 473 680,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	89 313,72	0,00	0,00	0,00	89 313,72
Total des recettes de gestion des services		1 562 993,72	0,00	0,00	0,00	1 562 993,72
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 562 993,72	0,00	0,00	0,00	1 562 993,72
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
TOTAL		1 587 993,72	0,00	0,00	0,00	1 587 993,72

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	70 715,34
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 658 709,06
---	---------------------

• **Les dépenses de la section d'investissement :**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	33 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00	40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00
	Total des opérations d'équipement	1 439 893,59	0,00	1 249 562,67	1 249 562,67	2 689 456,26
	Total des dépenses d'équipement	1 483 393,59	0,00	1 366 062,67	1 366 062,67	2 849 456,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	415 224,33	0,00	0,00	0,00	415 224,33
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	415 224,33	0,00	0,00	0,00	415 224,33
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 898 617,92	0,00	1 466 062,67	1 466 062,67	3 364 680,59
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
	TOTAL	1 923 617,92	0,00	1 466 062,67	1 466 062,67	3 389 680,59

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	501 034,21
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 890 714,80
---	---------------------

• **Les recettes de la section d'investissement :**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	823 394,36	0,00	0,00	0,00	823 394,36
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	823 394,36	0,00	600 000,00	600 000,00	1 423 394,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	1 234 291,00	1 234 291,00	1 234 291,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	1 234 291,00	1 234 291,00	1 234 291,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	823 394,36	0,00	1 934 291,00	1 934 291,00	2 757 685,36
021	Virement de la section d'exploitation (3)	700 223,56		32 805,88	32 805,88	733 029,44
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 100 223,56		32 805,88	32 805,88	1 133 029,44
	TOTAL	1 923 617,92	0,00	1 967 096,88	1 967 096,88	3 890 714,80

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 890 714,80
---	---------------------

et **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VII. TARIF DE LA RELEVÉ MANUELLE DES COMPTEURS DES ABONNÉS EN CAS DE REFUS DE LA MISE EN PLACE DE LA TÉLÉRELEVÉ

Délibération n°18_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/06/26

Madame la Présidente informe l'assemblée que le délégataire rencontre des abonnés refusant la mise en place de la télérelève, pour des raisons d'onde ou autres. Cela représente 92 refus sur le territoire.

Il convient donc d'instaurer un tarif auprès de ses usagers pour la relève des compteurs qui continuera d'être effectuée manuellement par des agents d'Aqualia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIAEP de la Région de l'Isle-Adam,

Vu le mode de gestion du service public de l'eau potable,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société AQUALIA CEG pour la période 2025-2034,

Considérant la volonté du SIAEP de moderniser la gestion du service public de l'eau et d'améliorer le suivi des consommations des abonnés ;

Considérant que la télérelève des compteurs d'eau permet notamment :

- de détecter plus rapidement les incidents sur le réseau ou les installations privées, notamment les fuites ;
- d'améliorer le suivi des consommations et l'information des abonnés ;
- de fiabiliser la facturation grâce à la transmission automatique des index ;
- d'éviter aux abonnés la nécessité d'être présents lors des campagnes de relève ;
- d'optimiser les interventions et la gestion du service par le délégataire ;

Considérant que ce dispositif a été proposé à l'ensemble des abonnés du service ;

Considérant que la mise en œuvre complète de la télérelève sera effective à compter du 30 juin 2026

Considérant que les abonnés qui refuseraient l'installation ou l'utilisation de ce dispositif nécessiteront le maintien d'une relève manuelle des compteurs, générant des coûts supplémentaires d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : DE CONFIRMER la généralisation du système de télérelève des compteurs d'eau à compter du 30 juin 2026.

Article 2 : DE RAPPELER que ce dispositif a été proposé à l'ensemble des abonnés du service afin d'améliorer la qualité du service rendu, le suivi des consommations, la détection des anomalies et la gestion du service par le délégataire.

Article 3 : DE MAINTENIR une relève pédestre des compteurs pour les abonnés qui refuseraient la télérelève ou empêcheraient sa mise en œuvre.

Article 4 : DE FIXER, à compter du 1^{er} juillet 2026, un forfait de **35 € TTC** pour chaque relève pédestre, correspondant aux coûts spécifiques engendrés par cette prestation.

Article 5 : DE PRECISER que ce montant sera facturé aux abonnés concernés selon les modalités définies par le règlement du service et apparaîtra sur leur facture d'eau.

Article 6 : D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

VIII. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE DE LA VILLE DE L'ISLE-ADAM AU PROFIT DU SIAEP RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE DE L'ALLEE DES MARRONNIERS A L'ISLE-ADAM

Délibération n°19_2026 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/06/26

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le SIAEP procède actuellement aux travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers, allée des Marronniers à l'Isle-Adam faisant partie de la 1018^{ème} opération.

Elle poursuit que la ville de l'Isle-Adam doit également effectuer des travaux de voirie dans cette rue. Dans ce cadre, elle propose de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au profit du SIAEP, pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de l'Isle-Adam au bénéfice du SIAEP, pour la réalisation des travaux de voirie allée des Marronniers à L'Isle-Adam,

- **PRECISE** qu'en tant qu'opération pour compte de tiers, celle-ci sera « blanche » financièrement pour le SIAEP qui réglera l'intégralité des travaux et missions connexes et se fera rembourser auprès de la commune, les sommes avancées toutes taxes comprises ; la ville de l'Isle-Adam récupérera elle-même son FCTVA et intégrera ces travaux dans son actif ; le SIAEP n'amortira pas cette opération,

- et **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	7	0	0

M. Morgan TOUBOUL s'excuse auprès de Mme la Présidente, il doit quitter la séance pour assister à une autre réunion.

IX. POINT SUR LES TRAVAUX

Madame la Présidente cède la parole à M. Dimitri PERROUX, maître d'œuvre du SIAEP.

Celui-ci informe l'assemblée que les travaux entrepris avenue de l'Oise à Parmain, débutés le 23 mars se déroulent correctement et se termineront à la fin du mois de juillet 2026.

Les travaux de l'Allée des Marronniers à l'Isle-Adam débuteront le 18 mai prochain.

X. QUESTIONS DIVERSES

➤ M. TAILLANTER informe l'assemblée que depuis la prise de fonctions d'Aqualia, il n'a pas reçu de facture.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19h07.

La Présidente du SIAEP,

Le secrétaire de séance,

Armelle CHAPALAIN.

Pascal VAUZELLE.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la séance ordinaire du Comité Syndical du 10 septembre 2026, à l'unanimité/la majorité des membres présents le 11 juin 2026.